

■ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **16 FEV. 2011**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 13 juillet 2009 de la commune municipale de Randogne, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement intercommunal des constructions (RIC), adoptée par l'assemblée primaire de Randogne le 7 mai 2009, affectant un secteur au lieu-dit « Les Tsintres » en zone 4 d'ordre dispersé, densité 0.6, à aménager avec cahier des charges et plan de quartier obligatoire;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu, notamment, les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification précitée, inséré dans le Bulletin officiel n° 47 du 21 novembre 2008;

Vu les oppositions formulées suite à cette publication;

Vu la décision du conseil municipal de Randogne du 21 janvier 2009 acceptant d'englober les parcelles des opposantes dans le périmètre concerné;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Lens du 21 juin 2010 approuvant la modification du PAZ et du RCCZ telle que mise à l'enquête le 21 novembre 2008, avec l'extension acceptée par le conseil municipal;

Vu le dépôt public de cette modification pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 30 du 24 juillet 2009;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat suite à cette publication;

Vu le préavis du 2 février 2010 du Service des transports (ST);

Vu le préavis du 9 février 2010 du Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 25 février 2010 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 3 mars 2010 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu les préavis du 25 mars 2010 et du 14 décembre 2010 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 30 mars 2010 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) par sa sous-commission des sites (SCS);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 6 janvier 2011 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination du 28 janvier 2011 de la municipalité de Randogne;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones et du règlement intercommunal des constructions de la commune municipale de Randogne au lieu-dit « Les Tsintres », telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Randogne le 7 mai 2009, avec les dispositions complémentaires, réserves et conditions suivantes.

A. Modification du cahier des charges du RIC

Nouveau titre

Cahier des charges de la zone à aménager « Orzières-Les Tsintres »

Schéma p. 18

Le périmètre du PQ doit figurer sur le schéma et sur la légende s'y rapportant. Les différents secteurs sont à colorer de manière précise, en suivant cas échéant les limites du parcellaire. La mention « zone du plan » est à revoir, en l'harmonisant avec la légende du PAZ. Autres corrections de la légende du schéma: **Aires d'implantation - Arrêt Marigny**.

B. Modification du PAZ

La légende doit être modifiée comme suit :

- Couleur orange : **Zone 4 - Zone de l'ordre dispersé / densité 0.60 à aménager avec cahier des charges**
- Couleur verte : **Aire forestière**
- Trait rouge : **Périmètre du plan de quartier obligatoire**
- Trait noir (à ajouter) : **Périmètre de la modification partielle**

C. Charges

1. Evacuation des eaux

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) devra être finalisé au plus tard pour le 31 décembre 2012.

L'évacuation des eaux du secteur « Les Tsintres » doit respecter l'article 7 LEaux.

Tout déversement d'eau claire est soumis à autorisation cantonale tant que le PGEE ne sera pas finalisé et approuvé par le SPE.

2. Transports

Le plan de quartier (PQ) devra tenir compte en particulier de la présence du funiculaire Sierre-Montana-Crans (SMC) en ce qui concerne l'implantation de locaux sensibles au bruit et la sécurité de l'installation de transport.

Le raccordement de la route de desserte concernée par la modification du PAZ « Les Tsintres » sur la route cantonale n° 45 devra être adapté et amélioré d'entente avec le SRCE.

Lors de l'élaboration de l'EIE relative au PQ, dans le chapitre « Trafic », il sera mentionné les conséquences du PQ sur le carrefour de la route cantonale n° 45 et les améliorations éventuelles nécessaires.

3. Cours d'eau

La commune devra tenir compte de l'espace réservé aux eaux selon la directive « Protection contre les crues des cours d'eau, OFEG, 2001 » en intégrant un article à ce sujet dans le RIC, après avoir consulté le SRCE.

La commune a l'obligation de mettre à l'enquête les cartes de danger définitives (art. 17 LcACE) puis d'intégrer les zones de dangers hydrologiques à titre indicatif dans les PAZ concernés par la problématique.

Emolument : 200 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :

- 6 extr. DFIS *Re notifier pour le Département*
 - 1 extr. SFP
 - 1 extr. SRCE
 - 1 extr. SPE
 - 1 extr. SAJTEE
 - 1 extr. ST
 - 1 extr. SBMA
 - 1 extr. IF

